

**Bassin versant**: Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se

définit comme l'aire de collecte des eaux, dans laquelle ces dernières s'écoulent en surface, et en souterrain yers un exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

**CLE**: Commission Locale de l'Eau. Parlement de l'eau et organe décisionnel du SAGE.

Cohérence hydrographique : Fait référence à une logique de gestion de l'eau par bassin versant.

**Continuité écologique** : Libre circulation des organismes aquatiques, du transport sédimentaire et du bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

**Contrat territorial** : Déclinaison locale d'un SAGE sous la forme d'un programme d'actions pluriannuel conclu pour une durée maximale de 5 ans avec plusieurs porteurs de projet, des maîtres d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Six contrats territoriaux « milieux aquatiques » et trois « de captages » sont en cours sur le territoire du

**DCE**: Directive cadre européenne sur l'eau. Adoptée en 2000, elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs d'atteinte du « bon état » des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines.

**Etiage**: Période de basses eaux d'un cours d'eau.

**Habitat** : Milieu dont les caractéristiques physiques offrent les conditions nécessaires à la vie et au développement d'une espèce (vitesse du courant, hauteur d'eau, berge, etc.).

**Hydromorphologie** : Etude de la morphologie des cours d'eau, et notamment de la forme du lit et des berges façonnées par le régime hydrologique

Lit du cours d'eau : Partie généralement située en fond de vallée dans laquelle s'écoule un courant d'eau. En fonction du débit, on distingue le lit mineur (partie comprise entre les berges du cours d'eau qui comprend le lit d'étiage, le lit moyen et le lit de plein bord) et le lit majeur (lit maximum du cours d'eau dans lequel l'écoulement s'effectue lors de crues).

Ouvrage hydraulique : Vanne, clapet, déversoir, barrage à aiguilles, seuil, etc. utilisés pour obtenir une force hydraulique suffisante pour la navigation, l'industrie, la tannerie, les scieries. Aujourd'hui de nombreux ouvrages n'ont plus d'utilité et entravent la continuité écologique.

**Périmètre du SAGE** : Territoire défini administrativement sur la base d'un regroupement de sous-bassins hydrographiques.

Poissons grands migrateurs : Cinq espèces sont recensées sur le territoire du SAGE : l'anguille, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine et

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de «bon état des eaux» à l'échelle du district Loire-Bretagne.

**TRI**: Territoire à Risque Important d'inondation qui désigne une partie du territoire national, constitué de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation 2007/601CE.

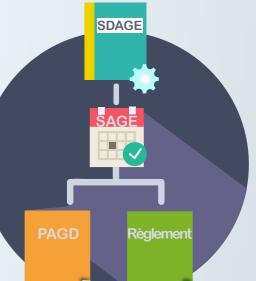
Zones d'expansion de crues : Secteurs pouvant stocker un volume d'eau important lors de crues (zones naturelles, terres agricoles, espaces verts urbains et péri-urbains, etc.).

**Zones humides** : Terrains exploités ou non habituellement ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année.

## QU'EST-CE-QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un projet de développement local qui s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE\*) établi à l'échelle d'un grand bassin hydrogra-

Au regard des enjeux relevés sur le territoire (inondations, pollutions, ressource en eau, etc.), le SAGE définit les objectifs et les actions à mener pour répondre à ces enjeux, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs et ces actions sont contenus dans deux documents de référence : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.



Le PAGD et ses cartes associées sont opposables aux administra-tions. Les documents d'urbanisme (PLU, Scot, etc.), les schémas régionaux de carrières et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE.

Documents constituant le SAGE

ayant une portée réglementaire.

consultables sur <u>www.sage-cher-aval.fr</u>

Le règlement et ses cartes associées sont opposables aux tiers. Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) (dont celles ayant des impacts cumulés significatifs) ainsi que celles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être conformes au règlement du SAGE.























## QUEL EST L'INTÉRÊT POUR LA POPULATION?

sage Cher aval

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Commission Locale de l'Eau



Le SAGE donne les orientations pour répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux

Caractérisé par une démarche participative, il assure la concertation des acteurs locaux au travers la Commission Locale de l'Eau\*. La CLE comprend des représentants de l'ensemble des composantes des acteurs de l'eau (élus, Etat, usagers de l'eau).

Le SAGE possède une réelle portée juridique. Il protège l'intérêt général tout en conciliant la satisfaction des usagers de l'eau.

Le SAGE est élaboré sur un territoire cohérent pour la gestion des eaux (le bassin versant\*) à la croisée de plusieurs

Il permet la mise en œuvre d'une véritable solidarité amontaval. A titre d'exemple, des actions menées en amont du bassin visant à réduire le risque d'inondation (restauration de zones humides, de zones d'expansion de crues) pourront bénéficier à la population en aval du bassin.

Le SAGE permet de dégager des compromis dans les modes de gestion de l'eau (ex : gestion des ouvrages hydrauliques\*

L'animateur du SAGE accompagne les acteurs locaux dans les démarches à effectuer (ex. : mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE).



www.sage-cher-aval.fr

02 46 47 03 07 • contact@sage-cher-aval.fr

Les arrêtés interpréfectoraux définissant le périmètre du SAGE Cher aval et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement en janvier 2005 et août 2006 (modifié pour la dernière fois en juin 2015

La phase d'élaboration a débuté en 2010 avec la réalisation de l'état des lieux du territoire permettant la description des usages et des milieux naturels. En 2012, a été validé le diagnostic qui a permis l'identification et la hiérarchisation

En 2012 et 2013, ont été validés les scénarios tendanciels et alternatifs permettant de décrire d'une part, les perspectives d'évolution du territoire dans le domaine de l'eau à moyen terme, et d'autre part, de proposer des solutions face aux en-

La stratégie qui constitue le socle du SAGE a été adoptée en 2014.

Le SAGE a été adopté par la CLE le 6 juillet 2016. Le SAGE est entré en phase de consultation des assemblées mi-septembre pour quatre mois. A l'issue de la consultation suit l'enquête publique.

Le SAGE, éventuellement modifié, est ensuite validé par la Commission Locale de l'Eau avant envoi au Préfet pour approbation. L'objectif est de permettre le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE en 2017.

## **QUELS COÛTS?**

L'évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement des actions programmées dans le SAGE sur 10 ans est d'environ 35,46 millions d'euros (hors investissements en matière d'assainissement et d'eau potable).

L'essentiel des coûts est lié aux enjeux de restauration, d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques et humides, l'amélioration de la qualité de l'eau et la conciliation des usages du Cher canalisé avec la qualité écologique des milieux.

Dans une majorité de cas, les maîtres d'ouvrage ne supporteront pas seuls les coûts de mise en œuvre des mesures. Ils pourront bénéficier du soutien financier notamment de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région, des Départements.









PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

L'économie d'eau est une préoccupation sur le territoire.

du Fouzon.

La nappe du Cénomanien bénéficie d'un classement en Zone de Répartition des

Eaux (ZRE) visant à restaurer un équilibre entre besoins et ressource disponible.

Des tensions sur les ressources en eau disponibles sont élevées sur certains

Le SAGE prévoit l'amélioration des connaissances du fonctionnement

Le SAGE prévoit l'amélioration des rendements de réseaux d'eau,

l'élaboration de programmes d'économie d'eau avec une sensibilisation

hydrologique du bassin de la Rennes ainsi que de la recharge des

nappes d'eau souterraine et des relations nappes – rivières sur le bassin

Le SAGE prévoit l'accompagnement de la mise en œuvre de la gestion

RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

ANIMER LE SAGE, SENSIBILISER

composantes essentielles à la réussite de ce schéma.

d'inondation sur le territoire.

**ET COMMUNIQUER** 

Le secteur de Tours a été identifié comme Territoire à Risque Important

A l'issue de son élaboration, le SAGE entre en phase de mise en œuvre pour

des cycles renouvelables de 6 ans. L'animation et la communication sont des

Le SAGE prévoit une communication ciblée sur ses enjeux et ses ob-

jectifs, sa mise en œuvre et le développement d'une culture du risque

Le SAGE prévoit le suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Certaines nappes d'eau sont polluées par les nitrates et les pesticides.

aquatiques que pour la santé humaine.

sols sont fortement vulnérables à l'érosion.

son impact sur la qualité des eaux du Cher.

Le SAGE prévoit un suivi sur 3 ans des eaux du canal.

Le SAGE prévoit d'améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur les secteurs à forte vulnérabilité aux pollutions agricoles.

Les collectivités territoriales et les gestionnaires d'infrastructures de transport utilisent

des pesticides pour entretenir les voiries, les espaces verts, etc. Utilisés en trop grande

quantité ou mal appliqués, ces produits font courir des risques autant pour les milieux

> Le SAGE prévoit la réduction de l'impact des pesticides d'origine non-agricole.

Les transferts de particules des sols par ruissellement peuvent conduire à polluer les eaux

et dégrader les milieux aquatiques. Sur les bassins versants du Modon et du Nahon, les

La qualité des eaux du canal du Berry n'est pas suivie actuellement et pose question de

Dans l'agglomération tourangelle, l'urbanisation génère d'importants volumes d'eau qui

ruissellent et constituent une source de pollution dont l'impact sur les milieux aquatiques

la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle.

Le SAGE prévoit la limitation de l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur

Le SAGE prévoit l'évaluation et la réduction du risque d'érosion des sols sur ces